

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission n° 76

chargée de l'examen du postulat de Mme Ariane MORIN : « La rémunération équitable des actrices et acteurs culturels ne concerne pas que les salaires. »

Présidence :	Mme Christelle RIGUAL (soc.)
Membres présents :	Mme Christine GOUMAZ (soc.) ; M. Yvan SALZMANN (soc.) ; Mme Najia TROTTET (soc.) ; Mme Marlyse AUDERGON (Les Verts) ; Mme. Marie-Claude GUERRY (Les Verts) ; Mme Pauline BLANC (PLR) ; Mme Agathe SIDORENKO (EàG) ; M. Jean-Blaise KALALA (v'lib.).
Membres excusés :	Mme Olivia FAHMY (Les Verts) ; M. Yann BEAUFILS (PLR) ; Mme Eliane AUBERT (PLR) ; M. Thibault SCHALLER (UDC).
Municipal :	M. Grégoire JUNOD, syndic en charge de CULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN (excusé)
Invité-e-s :	Mme Isabelle GATTIKER, cheffe du Service de la Culture M. Tom GUEX, adjoint aux musiques actuelles et nouveaux médias
Notes de séances :	M. Mathieu CENTELIGHE

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions.

Date : 25.03.2026 - Début et fin de la séance : 16h00 – 16h50

Présentation du postulat et contributions des représentant·es de la Municipalité

La représentante de la postulante explique que le postulat demande à la Municipalité d'adapter la répartition des subventions culturelles afin de garantir une rémunération équitable entre les acteurs et actrices culturels peu importe le type de contrat ou de mandat. Tout ce texte se base sur des recommandations publiées en 2024 par *le Dialogue Culturel National*. La postulante et la représentante elle-même, travaillant dans le domaine de la culture, ont constaté que la rémunération variait fortement, notamment selon les rôles et modes d'engagement. Elles proposent que les artistes puissent être rémunérés aussi pour leurs heures de préparation. Elle propose également de rappeler lors de l'attribution de subventions qu'une rémunération correcte des individus est indispensable.

Madame la cheffe du Service de la Culture explique que la question de la rémunération des artistes ne se limite pas à la question des salaires ou des cachets, mais elle concerne aussi les assurances sociales, la prévoyance (par une LPP *au premier franc* par exemple), la régularité de l'emploi et la structuration du secteur. Elle indique que la Ville de Lausanne agit déjà à plusieurs niveaux pour une rémunération équitable, notamment à travers les conditions

liées à l'octroi des subventions, le contrôle des budgets, mais précise que l'amélioration des conditions de rémunération reste directement liée au financement public global disponible pour le Service de la Culture. Elle explique que le Service de la Culture demande que lorsque des accords de branche existent, ils soient pris en compte lors de l'élaboration de budget dans la demande de subvention. Pour les arts de la scène ce sont les recommandations du Syndicat de Suisse du Spectacle qui sont appliqués. Pour les arts visuels ce sont les recommandations de VISARTE ou du site travaildesartistes.ch. Pour la musique, un calcul de rémunération est disponible sur le site internet de SONART. Le service de la culture exerce un contrôle attentif et en cas de non-respect des accords de branches dans le secteur des arts de la scène par exemple, ce qui est rare, un courrier est envoyé et si les porteurs de projets récidivent, les futures demandes pourront être refusées. Elle précise que les conditions de subventionnement ne sont obligatoires qu'à partir d'une subvention minimum de 500'000 francs, mais la Municipalité a souhaité étendre les conventions pour les soutiens dès 100 000 francs. Elle conclut en précisant que le Service de la Culture souhaite publier des barèmes clairs sur le site internet du Service pour chaque discipline. Elle ajoute que les recommandations du Syndicat Romand du Spectacle ont été transmises afin qu'elles puissent servir de modèle aux artistes de stand up et de comédie.

Monsieur Guex, adjoint aux musiques actuelles et nouveaux médias indique qu'aucun accord n'est en vigueur ou reconnu par l'ensemble de la branche musicale.

Madame la cheffe du Service de la Culture précise que cette situation est liée au manque d'accord autour de barèmes stricts par certains artistes et par certaines structures organisant des concerts. Elle ajoute qu'un appel à projet ad hoc visant une mutualisation des emplois administratifs dans le domaine de la culture à une échelle locale pourrait être lancé par le service de la culture. Ce type de structure permet de mieux sécuriser la rémunération et les parcours des employés. La structure COSMA (Société Coopérative de Soutien aux Musicien.nes et autres Acteur.ices Culturel.les) qui propose de la location de service dans le domaine de la culture sera soutenue également par la Ville. Le but est de concentrer les financements de contrats à faible taux horaires autour d'un seul employeur, avec de la location de service. De cette manière les personnes n'auraient pas plusieurs 10% mais un taux horaire plus élevé en concentrant les mandats, et pourraient entre autres bénéficier d'une meilleure couverture sociale. Cette initiative basée à Lausanne sera déployée sur tout le canton de Vaud. Elle explique que l'initiative Inarema au canton de Genève n'a pas montré d'effets positifs clairs ; la Ville de Lausanne ne compte pas s'en inspirer pour le moment. Elle explique que les mandats et honoraires sont fixés par les calculateurs de la branche et que des forfaits d'honoraires sont pris en compte par ces derniers. Elle ajoute que l'initiative coûte plusieurs centaines de milliers de francs par année.

Discussion

La Commission se monte concise dans les échanges.

L'intervention **d'une commissionnaire** rend attentive au fait que toutes les institutions ne sont pas subventionnées à la même hauteur et ne distribuent pas également les salaires. Selon cette commissionnaire, la question du salaire minimal relève de la responsabilité de chaque institution culturelle et la mise en place d'un salaire minimal risquerait de consigner les salaires à un certain taux et à entraver leur augmentation, ce qui serait contreproductif. Elle craint que les conventions ne soient pas le bon outil pour contribuer à améliorer la rétribution des artistes.

La représentante de la postulante trouve que le règlement instauré par le Service de la Culture, ainsi que les conventions de branches sont nécessaires et répondent aux questions posées par le postulat. Elle soutient que le postulat est également nécessaire afin d'évaluer les rétributions des personnes engagées ponctuellement. Elle rappelle que certaines personnes sont engagées pour 2500 CHF par mois. Elle indique que le mandat est un moyen de contourner le salaire minimum ainsi que la part sociale et c'est ce que le postulat vise à changer.

Conclusion de la commission

Vote conclusion : **8 OUI** **0 NON** **1 ABST**

La commission accepte de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Lausanne, le 8 mai 2026

La rapportrice
Christelle Rigual